



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2025

Quatre-vingtième session

Point 23 b) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : coopération Sud-Sud pour le développement

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2025

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/80/555, par. 7)]

80/156. Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [73/291](#) du 15 avril 2019, dans laquelle elle a fait sien le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [64/222](#) du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [33/134](#) du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Rappelant ses résolutions [57/270 B](#) du 23 juin 2003, [60/212](#) du 22 décembre 2005, [62/209](#) du 19 décembre 2007, [63/233](#) du 19 décembre 2008, [64/1](#) du 6 octobre 2009, [66/219](#) du 22 décembre 2011, [67/227](#) du 21 décembre 2012, [68/230](#) du 20 décembre 2013, [69/239](#) du 19 décembre 2014, [70/222](#) du 22 décembre 2015, [71/244](#) du 21 décembre 2016, [72/237](#) du 20 décembre 2017, [73/249](#) du 20 décembre 2018, [74/239](#) du 19 décembre 2019, [75/234](#) du 21 décembre 2020, [76/221](#) du 17 décembre 2021, [77/185](#) du 14 décembre 2022, [78/167](#) du 19 décembre 2023 et [79/236](#) du 24 décembre 2024,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.



cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – de manière équilibrée et intégrée et en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris², qui est entré en vigueur rapidement, invitant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Se félicitant de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, au cours duquel la résolution [79/1](#) intitulée « Le Pacte pour l'avenir » et les annexes s'y rapportant ont été adoptées,

Se félicitant également de la tenue de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 20 au 23 octobre 2025 à Genève, et attendant avec intérêt la poursuite des travaux de la CNUCED sur les questions liées à la coopération Sud-Sud, à la coopération triangulaire et à la coopération régionale, qui consistent en particulier à promouvoir le dialogue entre les instances chargées de l'intégration économique de façon à renforcer les échanges commerciaux mutuels et à mettre en commun les meilleures pratiques et les données d'expérience, aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable,

Se félicitant en outre de la tenue de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement du 30 juin au 3 juillet 2025 à Séville (Espagne), et réaffirmant la teneur de son document final, l'Engagement de Séville, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [79/323](#) du 25 août 2025, qui définit un cadre mondial renouvelé pour le financement du développement, en s'appuyant sur le Programme d'action d'Addis-Abeba (2015)⁴, l'objectif étant de combler d'urgence le déficit de financement annuel estimé à 4 000 milliards de dollars des États-Unis⁵, de catalyser des investissements de développement durable à grande échelle dans les pays en développement et de poursuivre la réforme de l'architecture financière

² Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁴ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ *Financing for Sustainable Development Report 2024* (publication des Nations Unies, 2024), figure I.1.

internationale grâce à un engagement constant et fort en faveur du multilatéralisme, de la coopération internationale et de la solidarité mondiale,

Réaffirmant que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale en matière de développement et que, loin de s'y substituer, elle complète la coopération Nord-Sud, et rappelant l'engagement pris d'améliorer l'impact et l'efficacité de la coopération Sud-Sud, qui doit être guidée par les principes du respect de la souveraineté nationale, de la maîtrise et de l'indépendance nationales, de l'égalité, de la non-conditionnalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui et des avantages mutuels,

Rappelant l'engagement qui a été pris de renforcer la coopération triangulaire en favorisant une collaboration et des partenariats plus étroits, en facilitant l'échange de connaissances, en faisant en sorte que l'action menée aille dans le sens des objectifs de développement durable et en tirant parti de mécanismes de financement novateurs pour en améliorer la durabilité et l'impact,

Encourageant la poursuite et le développement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le cadre des efforts visant à surmonter les effets socioéconomiques de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des multiples autres crises, pour que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 puisse être réalisé et les objectifs de développement durable atteints, et demandant aux entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement de continuer à prêter leur appui à cet égard, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté et de la sécurité alimentaire, de la promotion du travail décent ainsi que de la réduction des inégalités et de la promotion de la résilience, notamment par la mise en place d'installations de production de vaccins dans les pays en développement et le renforcement des systèmes de santé ainsi que la diversification économique dans les pays en développement,

Consciente des difficultés particulières que rencontrent tous les pays en développement dans la recherche du développement durable, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que des problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire et à ceux en situation de conflit et sortant d'un conflit,

Consciente que les changements climatiques, les effets durables de la pandémie de COVID-19, les tensions géopolitiques et les conflits actuels et les perspectives économiques mondiales instables et incertaines créent des obstacles supplémentaires à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et énergétique et à la maîtrise du coût de la vie, et que ces obstacles touchent les pays en développement de manière disproportionnée,

Soulignant que la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont vitales pour les pays les moins avancés, en particulier en ce qui concerne l'assistance technique et la diffusion des meilleures pratiques relatives à leur développement durable, notamment dans les domaines du renforcement des capacités productives, des infrastructures, de l'énergie, du renforcement des marchés du travail et de la promotion du travail décent, des sciences et des technologies, du commerce, des investissements et de la coopération concernant le transport en transit,

Soulignant l'importance du rôle que jouent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour répondre aux besoins de développement des pays à revenu intermédiaire, notamment par le renforcement des capacités, la promotion du travail décent, l'encouragement de l'apprentissage entre pairs et le partage des meilleures pratiques entre les pays à revenu intermédiaire de toutes les régions,

Appelant de ses vœux l'élaboration d'un plan d'action interinstitutions à l'échelle du système, qui permette de mieux prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable et de faciliter la coopération au service du développement durable et un appui concerté et inclusif aux pays à revenu intermédiaire adapté aux défis spécifiques et aux besoins divers de ces pays,

Réaffirmant l'importance que revêt un nouveau cadre de soutien international pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et renforcer les partenariats entre cette catégorie de pays, les pays de transit et leurs partenaires de développement afin d'assurer la mise en œuvre du nouveau Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034⁶,

Se félicitant des efforts actuellement déployés pour renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le domaine du commerce au titre du Système global de préférences commerciales entre pays en développement, comme moyen de soutenir la résilience économique et de promouvoir le développement durable, et attendant avec intérêt la poursuite des travaux qu'accomplit la CNUCED pour aider les pays en développement à élargir et approfondir l'intégration commerciale Sud-Sud, l'intégration économique régionale, sous-régionale et interrégionale et les accords de coopération,

Se félicitant également de l'élaboration d'un cadre conceptuel volontaire initial pour la mesure de la coopération Sud-Sud, qui constitue un tournant décisif en ce qu'il se fonde sur des mécanismes dirigés par les pays et qui contribue à mettre en évidence l'importance de la coopération Sud-Sud pour la réalisation du Programme 2030, en ajoutant pour la première fois des données sur la coopération Sud-Sud appartenant aux pays dans l'évaluation des contributions d'une telle coopération au développement durable,

Se félicitant en outre de la publication par la CNUCED du manuel sur le cadre de mesure de la coopération Sud-Sud (*Manual for the Framework to Measure South-South Cooperation: Technical and Procedural Aspects for Pilot Testing*), en collaboration avec les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, afin de renforcer la capacité des pays en développement de quantifier la coopération Sud-Sud grâce à la collecte et à la communication de données Sud-Sud,

Rappelant que la coopération triangulaire complète la coopération Sud-Sud et lui donne plus de valeur en permettant aux pays en développement qui en font la demande d'accéder à un plus grand nombre et à une plus grande diversité de ressources, de compétences et de capacités, dont ils ont établi qu'ils avaient besoin pour atteindre leurs objectifs de développement et les objectifs de développement durable arrêtés au niveau international,

Prenant note des initiatives que les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies prennent pour tirer parti de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au service de la transformation numérique, contribuant ainsi à ce que les potentialités de cette transformation soient pleinement exploitées,

Prenant note également de la création, par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, d'un guichet de coopération triangulaire relevant du Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, inauguré le 7 octobre 2024 à Lisbonne,

Réaffirmant le mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et le rôle central que celui-ci joue en tant qu'entité chargée de promouvoir et de

⁶ Résolution 79/233, annexe ; voir également résolution 79/279.

faciliter la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour le développement à l'échelle mondiale et à l'échelle du système des Nations Unies, et notant avec satisfaction les mesures prises par le Bureau afin de renforcer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire à l'échelle du système des Nations Unies, ce qui a permis de faciliter l'intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans les stratégies institutionnelles et les activités opérationnelles des entités des Nations Unies,

Prenant note de l'élaboration par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud d'un manuel relatif à la prise en compte de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans les examens nationaux volontaires, en collaboration avec les coprésidents du Groupe des Amis des examens nationaux volontaires, le Maroc et les Philippines,

Soulignant que le financement des initiatives de coopération Sud-Sud exige une action concertée et coordonnée de la part des États Membres, des entités des Nations Unies, des institutions financières internationales, des banques régionales et sous-régionales de développement et du secteur privé,

Saluant les efforts et les contributions des pays en développement en matière de financement du développement durable,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs de développement durable et les cibles y relatives soient atteints au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Rappelle* la tenue de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019 et le Document final qui en est issu⁷, et demande à la communauté internationale de soutenir l'application intégrale dudit Document final ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud⁸ ;

3. *Réaffirme son soutien* au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, rappelle les décisions 22/1 et 22/2 qu'il a adoptées à sa vingt-deuxième session tenue du 27 au 30 mai 2025, et attend avec intérêt la tenue, en 2027, de la vingt-troisième session du Comité ;

4. *Prend note* de la recommandation formulée dans le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'examen du Document final de la deuxième Conférence de haut niveau, et prie sa Présidente de nommer, à la quatre-vingtième session, deux cofacilitateurs, l'un(e) originaire d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé, qui seront chargés de faciliter la tenue d'un processus intergouvernemental sur les modalités relatives à l'examen du document final de la Conférence, dans la limite des ressources existantes ;

5. *Est consciente* de la contribution de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et estime qu'il faut les amplifier et les renforcer comme moyen complémentaire de mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, notamment pour réaliser l'objectif primordial qu'est l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris de l'extrême pauvreté, et les objectifs visant, entre autres, à éradiquer la

⁷ Résolution 73/291, annexe.

⁸ A/80/256.

faim, à améliorer la nutrition, à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux et à promouvoir le travail décent, ainsi que pour promouvoir, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, l'utilisation et le transfert des technologies numériques et le renforcement des capacités dans ce domaine en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et de réduire les fractures numériques ;

6. *Encourage* la poursuite et la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et des efforts visant à surmonter les effets socioéconomiques de la pandémie et des multiples autres crises, pour que le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹ puisse être réalisé et les objectifs de développement durable atteints, et demande aux entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement de continuer à prêter leur appui à cet égard, en particulier pour permettre un accès équitable et non discriminatoire à des soins et services de santé sûrs, de qualité, efficaces et abordables ainsi qu'à des fournitures et du matériel médicaux, notamment des outils diagnostiques, des traitements, des médicaments et autres produits de santé et des vaccins, et pour ce qui a trait à la numérisation, à l'environnement, aux changements climatiques, à la protection sociale et à l'élimination de la pauvreté, notant que le monde a besoin d'une architecture sanitaire mondiale plus forte, mieux coordonnée, inclusive et plus souple aux fins de la prévention, de la préparation, de la riposte et du relèvement en cas de pandémie, afin d'enrayer les graves conséquences de futures épidémies ;

7. *Se félicite* du soutien apporté par les partenaires de développement à la coopération triangulaire aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable dans le monde du Sud et invite instamment les pays développés et les partenaires multilatéraux à continuer d'apporter aux pays en développement une assistance financière, scientifique et technologique et une aide au renforcement de leurs capacités, à réduire la fracture numérique et à tirer un meilleur parti de la science, de la technologie et de l'innovation pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030 ;

8. *Exhorte* les États Membres et les entités des Nations Unies à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en matière d'accès à la science, à la technologie et à l'innovation en créant des synergies, en développant les compétences spécialisées et en accroissant les ressources dans les différentes régions et institutions et, à cet égard, prend note avec satisfaction de la tenue à La Havane les 15 et 16 septembre 2023 du Sommet du Groupe des 77 et de la Chine sur la science, la technologie et l'innovation, qui visait à stimuler la coopération dans ce domaine et à en accroître les avantages pour tous ;

9. *Encourage* les États Membres, avec l'appui des entités du système des Nations Unies pour le développement, à faciliter la mise au point des technologies appropriées et l'accès à celles-ci, à promouvoir les transitions numériques et à favoriser l'échange de pratiques innovantes dans le cadre de la coopération triangulaire et de la coopération Sud-Sud, dans le but de préserver les intérêts des générations présentes et futures, et à intégrer la science, les technologies numériques, y compris les technologies émergentes, et la gouvernance des données dans les stratégies de développement nationales et internationales ;

10. *Encourage* les États Membres et toutes les parties concernées, selon qu'il conviendra, à établir des mécanismes coordonnés aux échelons infranational, national, régional et mondial et à renforcer ceux qui existent, afin de mettre à profit les compétences et d'autres ressources tirées de partenariats multipartites à l'appui des initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire en vue de la

⁹ Résolution 70/1.

réalisation du Programme 2030, tout en sachant qu'il revient principalement aux gouvernements de coordonner et de piloter l'action de développement ;

11. *Prend note* de la diversité des expériences et des modes de développement choisis au niveau local pour réaliser les objectifs de développement durable et réaffirme l'intérêt de l'apprentissage et de la diffusion des pratiques optimales, notamment grâce à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud et à la coopération triangulaire, par l'intermédiaire de plateformes telles que Galaxie Sud-Sud, l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud, les forums régionaux sur le développement durable et d'autres plateformes de partage des connaissances soutenues par les diverses entités du système des Nations Unies ;

12. *Prend note avec satisfaction* de l'organisation du troisième Sommet du Sud, qui s'est tenu à Kampala les 21 et 22 janvier 2024 ;

13. *Rappelle* la tenue en 2023, en marge de la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Doha, de la réunion ministérielle sur la coopération Sud-Sud, qui portait sur la manière de tirer parti de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour atteindre les objectifs de développement durable ;

14. *Rappelle également* l'adoption, à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Antigua-et-Barbuda du 27 au 30 mai 2024, du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente¹⁰, qui porte l'engagement de soutenir les petits États insulaires en développement, notamment en tirant parti de la coopération triangulaire et de la coopération Sud-Sud, y compris entre petits États insulaires en développement, pour mobiliser des ressources, en complément de la coopération Nord-Sud, en vue de la réalisation du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement à l'horizon 2034 ;

15. *Se félicite* de la tenue, à Avaza (Turkménistan) du 5 au 8 août 2025, de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui a offert à la communauté internationale l'occasion d'intensifier l'appui apporté aux pays en développement sans littoral dans l'action qu'ils déploient pour tirer parti de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire aux fins du développement durable et de mettre pleinement en œuvre le Programme d'action d'Avaza en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034, ainsi que de la tenue de la réunion ministérielle sur la coopération Sud-Sud, en marge de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ;

16. *Rappelle* l'organisation, à Bangkok du 12 au 14 septembre 2022, de la onzième Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud et encourage les États Membres à accueillir les futures éditions de l'Exposition, qui peuvent constituer d'importantes plateformes de mise en commun des connaissances, et prie le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud de chercher à mobiliser les États Membres, notamment en les encourageant à soumettre des manifestations d'intérêt pour de prochaines éditions, et de rendre compte des progrès accomplis dans le rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale à sa quatre-vingt-unième session ;

17. *Estime* qu'un soutien cohérent et adapté est nécessaire pour répondre aux besoins de développement propres aux pays à revenu intermédiaire, et prend note des initiatives prises par le Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire en vue de renforcer le rôle de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, notamment en contribuant aux consultations relatives

¹⁰ Résolution 78/317, annexe.

à l'examen de l'élaboration d'un plan d'action stratégique en faveur des pays à revenu intermédiaire ;

18. *Rappelle* les besoins particuliers de l'Afrique et constate que, même si le taux de croissance économique a augmenté sur ce continent, il faut encore y soutenir la reprise face aux conséquences négatives persistantes des crises multiples sur le développement et aux graves obstacles que ces conséquences représentent pour la lutte contre la pauvreté et la faim, ce qui risque de compromettre encore la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international pour l'Afrique, y compris l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, les objectifs de développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement qui n'ont pas encore été atteints, et salue les efforts en cours visant à rendre pleinement opérationnelle la Zone de libre-échange continentale africaine et l'ouverture des échanges commerciaux dans le cadre de l'Accord, le but étant de réaliser les objectifs de développement durable ;

19. *Est consciente* que le fardeau de la dette s'alourdit pour les pays en développement et est consciente du rôle qui revient à l'Organisation des Nations Unies, dans les limites de ses mandats, pour ce qui est de faciliter les échanges de connaissances Sud-Sud sur la dette, afin d'aider les pays du Sud mondial ;

20. *Considère* qu'il faut trouver de meilleures manières de fournir et de mobiliser des ressources suffisantes pour renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et, dans cette optique, invite tous les pays qui sont en mesure de le faire, en particulier les pays développés, à accroître leurs contributions à cet effet au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et au Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud, conformément à sa résolution [57/263](#) du 20 décembre 2002, et à appuyer d'autres initiatives en faveur de tous les pays en développement ;

21. *Constate* que le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero permet effectivement de catalyser l'appui à la coopération Sud-Sud, soulignant le partenariat durable entre le Groupe des 77 et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ;

22. *Accueille avec intérêt* les innovations qui renforcent et élargissent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et, à cet égard, estime qu'il importe de créer davantage de partenariats, y compris de collaborer avec les partenaires des administrations publiques nationales et locales, de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé, sait l'importance que revêt la mobilisation de ressources, notamment les contributions au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, la participation des tiers aux coûts, le financement parallèle, les contributions en nature et les accords spéciaux de gestion de fonds tels que ceux du Fonds de partenariat Inde-Nations Unies pour le développement et du Dispositif Inde-Brésil-Afrique du Sud pour l'atténuation de la pauvreté et la lutte contre la faim ;

23. *Encourage* les entités des Nations Unies à aider les pays en développement à tenir compte des possibilités offertes par la coopération pour le développement, en particulier la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, dans l'établissement et la présentation des rapports sur le développement durable issus des examens volontaires nationaux ;

24. Note que, dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement, la stratégie adoptée à l'échelle du système en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire peut permettre de renforcer le rôle et l'influence de ces modalités de coopération en dopant les capacités d'appui dont disposent en la matière les organismes des Nations Unies et, à cet égard, demande au système des Nations Unies pour le développement de continuer d'inscrire systématiquement la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au

programme de pays de chaque plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, selon qu'il conviendra, afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable, et demande également au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud d'œuvrer en collaboration avec les entités des Nations Unies et les commissions régionales à la prise en compte systématique de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, à l'aide, notamment, des cadres régionaux établis à cette fin ;

25. *Prend note avec satisfaction* des pays qui ont renforcé leur coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et invite celui-ci à renforcer encore son soutien aux projets de coopération Sud-Sud ;

26. *Engage* les entités du système des Nations Unies pour le développement à intégrer davantage, selon qu'il convient, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans leurs cadres stratégiques et leurs instruments de planification et les exhorte à allouer suffisamment de ressources financières et non financières au soutien et à la facilitation de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et encourage les coordonnateurs résidents des Nations Unies à continuer de favoriser l'intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le travail des équipes de pays des Nations Unies pour obtenir de meilleurs résultats et davantage de retombées à l'échelle du système aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable ;

27. *Demande* au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud de redoubler d'efforts pour intégrer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au niveau national, notamment en fournissant aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies des conseils et un soutien technique axés sur la demande ;

28. *Prend note avec satisfaction* de l'élaboration de documents directifs et de modules de formation par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et d'autres entités des Nations Unies, tels que le module d'apprentissage en ligne sur l'utilisation de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et encourage l'intégration de ces modalités dans les instruments de politique et les plans-cadres de coopération de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement ;

29. *Engage* les entités du système des Nations Unies pour le développement à aider les États Membres à renforcer la mise en place et le développement de plateformes de partage des innovations et d'échange d'informations en matière d'éducation et de méthodes pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'enseignement technique, professionnel et supérieur, la formation professionnelle et l'habileté numérique, et à tirer parti des avancées technologiques grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ;

30. *Engage* les États Membres à privilégier et intensifier les initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire concernant les jeunes dans les pays en développement, afin d'améliorer leurs compétences numériques, leur employabilité et leur esprit d'entreprise, notamment en encourageant la mobilisation de financements de toutes provenances, et avec l'appui du système des Nations Unies pour le développement ;

31. *Prie* la CNUCED de continuer à consolider le renforcement des capacités et l'appui aux pays en développement, de fournir des orientations techniques, des outils de collecte de données et des systèmes de notification aux fins de l'application du cadre conceptuel volontaire initial pour la mesure de la coopération Sud-Sud fondé sur des mécanismes dirigés par les pays, et d'établir une plateforme qui permette l'élaboration de méthodologies et la mise en commun de données d'expérience dirigées par les pays ;

32. *Recommande* que le système des Nations Unies pour le développement soutienne les efforts que déploie la CNUCED pour sensibiliser les organismes nationaux de statistique et les agences de coopération à l'utilisation du cadre conceptuel volontaire initial pour la mesure de la coopération Sud-Sud et renforcer leurs capacités en la matière, et convient de la nécessité de réfléchir aux modes possibles de mesure de la coopération triangulaire ;

33. *Prend note avec satisfaction* des efforts que les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies déploient actuellement, sous la direction de la CNUCED et avec le soutien du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, pour aider les pays pilotes à appliquer le cadre conceptuel, notamment par le renforcement des capacités, l'apprentissage entre pairs et les outils de collecte de données, et encourage la poursuite de la collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies à cet égard ;

34. *Demande* à la CNUCED d'informer périodiquement les États Membres sur l'utilisation du manuel sur le cadre de mesure de la coopération Sud-Sud ;

35. *Réaffirme* qu'il est urgent de mobiliser davantage de ressources pour soutenir les initiatives de coopération Sud-Sud qui visent à renforcer la résilience climatique, à accroître les investissements dans des solutions énergétiques abordables, fiables, durables et modernes, y compris les technologies propres, les technologies à émissions nulles ou faibles et les énergies renouvelables dans le cadre de solutions fondées sur la nature, ainsi que dans l'agriculture durable ;

36. *Considère* que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre du développement durable, et à la réalisation de l'objectif primordial qu'est l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris de l'extrême pauvreté, et souligne à cet égard la nécessité d'assurer la participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les niveaux de décision, y compris dans des rôles de direction ;

37. *Est consciente* de la contribution de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire à l'amélioration de la connectivité et de la transformation numérique à l'intérieur des pays en développement et entre eux et, à cet égard, invite le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et les entités des Nations Unies à soutenir, en fonction de leurs mandats, les efforts faits pour élaborer et appliquer des politiques visant à réduire la fracture numérique et à accélérer la transformation numérique afin d'améliorer la prestation des services publics dans le monde du Sud ;

38. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingt-unième session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud, y compris la mise en œuvre du document final issu de la deuxième Conférence de haut niveau ;

40. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud pour le développement ».

64^e séance plénière
15 décembre 2025